

MAIRIE  
DE  
SAINT SERNIN  
07200

Tél : 04.75.35.03.10

Fax : 04.75.93.40.28

Courriel : ma-serni@inforoutes.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2016\_09\_0085

### interdisant la divagation des chiens et chats

Le Maire de la Commune de SAINT-SERNIN (ARDECHE),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

### Arrêté

**Article 1 :** Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

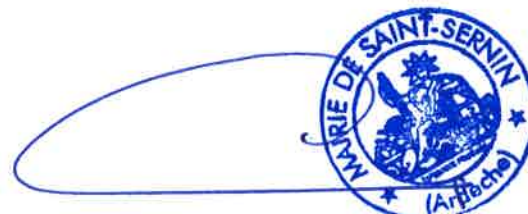
**Article 2 :** Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'AUBENAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le 27 septembre 2016.

Le Maire :



Max CHAZE.